



D.2026.02.11.5.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.15 – Acquisition des rames tramway – Marché 2022-0001 - Convention sur les usages et les responsabilités associées à la conduite des rames avant l'admission des rames – Autorisation de signer la convention avec Alstom Transport Société Anonyme (ATSA) et Tisséo Voyageurs.

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités et Alstom Transport Société Autonome (ATSA) ont signé le marché n° 2022-0001 le 21 avril 2023 (désigné ci-après « le Marché »), portant sur la fourniture de rames de tramway et prestations associées pour les agglomérations de Brest, Besançon et Toulouse.

Entre la livraison et l'admission des rames de tramway objet du Marché, des essais et des Opérations Préalables à l'Admission des rames (OPA) devront être réalisés avec les rames livrées afin de tester exhaustivement l'ensemble des fonctionnalités des équipements ainsi que l'ensemble des liaisons (matérielles et fonctionnelles) des équipements en interfaces immédiates (les « Essais »).

Pour réaliser les Essais, qui doivent se dérouler à la fois en dépôt et sur une portion du réseau existant, ATSA aura besoin de conducteurs Tisséo Voyageurs pour conduire les rames de tramways, ses agents n'étant pas habilités ni autorisés à conduire des tramways sur des réseaux exploités.

Selon les termes de l'article 10.4 du CCAP du Marché, pendant la durée des essais réalisés sur site de Tisséo et des opérations préalables à l'admission et jusqu'au transfert de propriété, ATSA est responsable de toutes les opérations de tests et essais nécessaires l'admission des rames.

Pendant les éventuels essais d'endurance, la conduite du ou des véhicules utilisés sera assurée par du personnel Tisséo Voyageurs. Durant les essais particuliers ou démonstrations en ligne, la conduite sera également assurée par du personnel Tisséo Voyageurs. Ce personnel demeure sous l'autorité hiérarchique et de contrôle de Tisséo Voyageurs.

Ces conduites seront réalisées par Tisséo Voyageurs pour ATSA, avec présence du personnel ATSA.

ATSA conserve quant à la lui la responsabilité du bon déroulement des essais et tests.

La formation des formateurs, s'effectuant conformément au Plan de Formation défini au chapitre 10 du C.C.T.P du Marché, est réalisée sur du matériel appartenant à ATSA et sous la responsabilité de ce dernier.

Si ATSA choisit de demander à Tisséo Voyageurs de mettre à disposition du personnel pour la conduite d'une rame avant son admission, ce dernier sera susceptible d'imposer des conditions particulières de mise à disposition et notamment :

- ATSA devra obligatoirement faire accompagner le conducteur par son personnel,
- Toute action sur la rame hors conduite restera sous la responsabilité de ATSA,
- ATSA reste responsable de tout incident ou dommage dont l'origine serait un défaut ou une panne liée à la rame ou ses systèmes associés fournis par ATSA dans le cadre du Marché.

D.2026.02.11.5.15

Les parties en présence souhaitent clarifier les usages et responsabilités associées à ces conduites des rames avant l'admission des rames. A cette fin, elles se sont donc rencontrées en vue de conclure la présente convention. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser son Président à la signer.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Briand (pouvoir) et Jop n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à conclure avec Tisséo Voyageurs et Alstom Transport Société Anonyme (ATSA).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES